

Bilan de la concertation
du PPRi du bassin de la Berre et du Rieu

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

Carcassonne, le

01 AOÛT 2017

objet : Elaboration des PPRi du bassin de la Berre et du Rieu

références : 17-282

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

affaire suivie par : José SAEZ – SPRISR/UPRIM
tél. : 04.68.10.38.92
courriel : jose.saez@aude.gouv.fr

Unité Prévention des
Risques Majeurs

Le territoire des sept (7) communes du bassin de la Berre et du Rieu : Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières et Villesèque-des-Corbières, a connu par le passé plusieurs crues dont certaines très importantes (1891, 1930, 1940, 1977, 1987, 1992, 1994, 1999 et 2014). Par arrêt rendu le 14 février 2013, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 portant approbation du PPRi du bassin de la Berre (10 communes), à la suite d'un recours formulé par la Réserve Africaine de Sigean.

Le périmètre d'étude de cette nouvelle procédure a évolué. Sur le plan hydraulique, les affluents de la Berre ont été intégrés aux nouvelles cartes d'aléas. Le nombre de communes concernées est passé de 10 à 7 :

- deux communes (Peyriac-de-Mer et Port-la-Nouvelle) étant uniquement concernées par la problématique de submersion marine seront traitées dans ce cadre ;
- la commune de Quintillan, dont les enjeux sont distants et non impactés par les débordements de la Berre, ne nécessite pas la mise en œuvre d'un PPRi sur son territoire. Les demandes d'urbanisme seront gérées par l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme et sur la base de l'état actuel des connaissances de l'aléa.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

L'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur ce bassin a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 octobre 2013. Cette procédure devait être conduite dans un délai de trois (3) ans. L'élaboration de ce plan a été confiée à la DDTM de l'Aude.

Siège : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne
cedex 9

Suite aux fortes précipitations des 29 et 30 novembre 2014 qui se sont abattues sur le bassin de la Berre, il est apparu indispensable de procéder à des enquêtes et analyses hydrauliques complémentaires, qui viennent s'ajouter aux études initiales et qui ont nécessité un délai supplémentaire pour l'élaboration du PPRi. Par ailleurs, l'arrêté n° 2013275-0005 du 10 octobre 2013 ne mentionnait que le risque inondation. Or la commune de Sigean est également concernée par les risques littoraux et il a été convenu de modifier en conséquence l'article 1 de l'arrêté de prescription initial du PPRi.

téléphone : 04 68 10 31 00

télécopie : 04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2016-024 prorogeant et modifiant l'arrêté n° 2013275-0005 du 10 octobre 2013 fut signé le 2 août 2016. La procédure doit ainsi être achevée avant le 10 avril 2018.

Dans le cadre des études du PPRi, la DDTM a mandaté, en juillet 2014 le bureau d'études ISL afin de réaliser une étude d'aléa permettant de définir les hauteurs d'eau dans les secteurs concernés par le risque d'inondation (urbanisés ou non).

Conformément à la volonté de l'État d'informer et de faire participer l'ensemble des acteurs aux processus de décision dans le domaine des risques, en application de la circulaire du 03/07/2007 et de l'article 2 de l'arrêté initial de prescription du PPRi de la Berre, une phase d'association et de concertation avec les municipalités ainsi qu'une concertation du public a été menée lors de la procédure d'élaboration du PPRi de la Berre et du PPRLi de Sigean.

L'article 2 de l'arrêté de prescription n° 2013275-0005 du 10 octobre 2013 précise les modalités de concertation suivantes :

- réunions d'information et de travail avec les élus locaux, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, la communauté de Communes des Corbières et la Communauté de Communes du Lézignanais, Corbières et Minervois.
- mise à disposition du public, pendant un mois, dans les mairies, des documents projets de PPRi. Les observations seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie. Le public pourra, également, exprimer ses observations par courrier électronique; en parallèle, ces documents seront mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.aude.gouv.fr/actualités-r482.html>.

Les phases de concertation réalisées dans le cadre de la procédure sont les suivantes :

L'association - concertation avec les communes

Présentation de la procédure d'élaboration du PPR

La procédure d'élaboration du présent PPR a été conduite en plusieurs étapes. Ainsi, une réunion de démarrage de l'étude, aux élus et représentants des EPCI concernés, a été organisée le 23 octobre 2014 dans le foyer municipal de Durban-Corbières, afin de présenter la carte des aléas en collaboration avec le bureau d'études ISL.

Mission de médiation et d'expertise du CGEDD

Les 29 et 30 novembre 2014, une nouvelle inondation s'est produite sur le bassin de la Berre, ce qui a eu pour conséquence de demander des études complémentaires au bureau d'études ISL afin d'affiner et de compléter les données déjà existantes.

A la suite de cette nouvelle inondation, qui a eu une forte médiatisation locale et nationale, et à la demande de nombreux riverains, viticulteurs et élus locaux du bassin de la Berre, Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a demandé au CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) de mettre en place une mission de médiation et d'expertise autour des enjeux liés au bassin versant de la Berre. Le rapport final de cette mission a été rendu en février 2016.

Une réunion de restitution du rapport, par les auditeurs à l'attention de toutes les personnes auditées, a eu lieu le 15 avril 2016. Les différentes actions à mettre en œuvre pour répondre aux recommandations de l'audit ont été décrites. L'état d'avancement de l'élaboration du PPRi est ainsi visé. Ce rapport recommande également de mettre en place une Application par Anticipation (APA) du PPRLi sur la commune de Sigean. Cette Application par Anticipation (APA) sur Sigean a été signée le 22 juillet 2016.

Présentation du projet des PPRi et du PPRLi de Sigean.

Une réunion a eu lieu le 31 mai 2016 en mairie annexe de Sigean afin de présenter aux élus des communes du bassin de la Berre et du Rieu, les cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire.

La concertation avec le public

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription des PPRi, des dossiers de concertation ont été mis à disposition du public dans chaque mairie du 8 août 2016 au 16 novembre 2016. Ces dossiers étaient constitués d'un document de synthèse expliquant la démarche du PPR, d'un dossier cartographique et, d'un registre de "doléances".

Ces documents ont fait l'objet d'observations (tableau de synthèse en pièce jointe) de la part des administrés :

Cascastel-des-Corbières : 3 observations

Durban-Corbières : 8 observations

Portel-des-Corbières : 7 observations (5 personnes ont lu et approuvé une observation)

Roquefort-des-Corbières : 13 observations

Sigean : 6 observations

Villeneuve-les-Corbières : 2 observations

Villesèque-des-Corbières : 38 observations

Toutes ces observations ont fait l'objet d'une réponse individualisée de la DDTM, dont la copie a été transmise à chaque commune concernée.

Les réunions publiques

Sur proposition de la DDTM, deux réunions publiques ont été organisées :

- le 7 novembre 2016 à Durban-Corbières 65 personnes présentes
- le 8 novembre 2016 à Sigean 56 personnes présentes

Les documents présentés ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État (www.aude.gouv.fr).

Ont été présentés le cadre réglementaire des PPRN, la méthodologie de l'élaboration des PPRi, la démarche des études, la procédure, le calendrier prévisionnel et l'application des PPRi et du PPRLi de Sigean une fois approuvés.

La consultation des personnes et organismes associés

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, les projets de PPRi et du PPRLi de Sigean ont été soumis à l'avis des 7 conseils municipaux et des organes délibérants des personnes publiques suivantes : le Conseil Régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aude, la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne, la Communauté de Communes Région Lézignanais, Corbières et Minervois, la Communauté de Communes des Corbières, la

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
la Chambre d'Agriculture de l'Aude et le Centre National de la Propriété Forestière.

Le code de l'environnement stipule que les avis demandés doivent être rendus dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Tous les avis émis sont favorables, ils sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Communes / EPCI	Dates		Avis	Dates Délibérations en réponse
	Réception	Limite		
Cascastel-des-Corbières	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
Durban-Corbières	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
Portel-des-Corbières	26/09/2016	26/11/2016	avis favorable	23/11/2016
Roquefort-des-Corbières	26/09/2016	26/11/2016	avis favorable avec réserve	23/11/2016
Sigean	26/09/2016	26/11/2016	avis favorable avec réserve	25/11/2016
Villeneuve-les-Corbières	26/09/2016	26/11/2016	avis favorable avec réserve	25/11/2016
Villesèque-des-Corbières	26/09/2016	26/11/2016	avis favorable avec réserve	03/11/2016
Conseil Régional Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
DREAL	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
Conseil Départemental de l'Aude	26/09/2016	26/11/2016	avis favorable avec réserve	30/11/2016
Com. d'Agglo le Grand Narbonne	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
Com. Com Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
Communauté de Communes des Corbières	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
Chambre d'Agriculture de l'Aude	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	
Centre National de la Propriété Forestière	26/09/2016	26/11/2016	avis tacite réputé favorable	

Les réserves formulées par les communes de Roquefort-des-Corbières, Sigean, Villeneuve-les-Corbières, Villesèque-des-Corbières et par le Conseil Départemental de l'Aude ont fait l'objet de réponses de la part de la DDTM.

L'enquête publique

A la demande de Monsieur le Préfet de l'Aude, la Présidente du Tribunal Administrative de Montpellier, par décision n° E16000234/34 du 6 janvier 2017 a désigné une commission d'enquête composée d'un président : Monsieur Claude FAYT, de deux membres assesseurs : Monsieur Bruno FROIDURE et Monsieur Gérard BISCAN et, d'un membre suppléant : Monsieur Michel ISLIC.

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2017-012 en date du 10 mars 2017. Elle s'est déroulée du 3 avril au 19 mai 2017 inclus, soit sur une durée de 47 jours.

Un dossier complet des projets de PPRi et PPRLi ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés dans chaque mairie et ont pu être consultés aux jours et heures d'ouverture de celles-ci. Les modalités de publicité de l'enquête publique ont été respectées conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Les permanences des commissaires enquêteurs se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Mairie	Dates des permanences	Horaires des permanences
Cascastel-des-Corbières	Mardi 4 avril Vendredi 21 avril Jedi 18 mai	09h00 à 12h00 14h00 à 17h00 09h00 à 12h00
Durban-Corbières	Lundi 3 avril Jedi 27 avril Vendredi 5 mai Vendredi 19 mai	09h00 à 12h00 14h00 à 17h00 14h00 à 17h00 09h00 à 12h00
Portel-des-Corbières	Mercredi 5 avril Jedi 27 avril Jedi 18 mai	09h00 à 12h00 09h00 à 12h00 09h00 à 12h00
Roquefort-des-Corbières	Lundi 3 avril Vendredi 5 mai Jedi 18 mai	16h00 à 19h00 09h00 à 12h00 09h00 à 12h00
Sigean	Lundi 3 avril Mardi 18 avril Jedi 11 mai Vendredi 19 mai	09h00 à 12h00 14h00 à 17h00 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Villeneuve-les-Corbières	Mardi 4 avril Vendredi 21 avril Jedi 18 mai	14h00 à 17h00 09h00 à 12h00 14h00 à 17h00
Villesèque-des-Corbières	Jedi 6 avril Mardi 2 mai Vendredi 19 mai	09h00 à 12h00 09h00 à 12h00 09h00 à 12h00

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a reçu 131 personnes sur l'ensemble des 7 communes.

Les remarques ont porté sur les thèmes suivants :

- A) Qualité des documents.
- B) Entretien du lit de la rivière.
- C) Demande de requalification du zonage y compris des ZUC et modification du réglementaire.

- D) Pertinences des zones hydrogéomorphologiques et leur portée ; confusion avec le ruissellement.
- E) Contraintes liées aux conséquences de réduction de la vulnérabilité dans les zones inondables.
- F) Dévalorisation des biens.
- G) Capacités d'évolution des PPRi.
- H) Travaux envisagés.
- I) Protection, secours et sauvegarde.

Le nombre de remarques inscrites au registre ou, émises par courriel ou courrier, est listé ci-dessous par commune.

Cascastel-des-Corbières :	2 observations
Durban-Corbières :	13 observations, 4 lettres ou notes écrites
Portel-des-Corbières :	9 observations, 5 lettres ou notes écrites
Roquefort-des-Corbières :	29 observations, 13 lettres ou notes écrites
Sigean :	38 observations, 37 lettres ou notes écrites
Villeneuve-les-Corbières :	7 observations, 2 lettres ou notes écrites
Villesèque-des-Corbières :	17 observations, 10 lettres ou notes écrites

La commission d'enquête, à l'issue de l'enquête, a fait parvenir un procès verbal de synthèse à la DDTM, le 30 mai 2017, dans lequel elle posait un certain nombre de questions. La DDTM y a répondu le 15 juin 2017. Au vu de l'importance et de la complexité du dossier, la commission d'enquête a demandé à Monsieur le Préfet un délai supplémentaire afin qu'elle puisse rendre un avis circonstancié sur le projet de PPRi. Cette demande a reçu une suite favorable par courrier du 27 juin 2017.

Le rapport et les conclusions ont été remis le 07 juillet 2017 par la commission d'enquête.

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête, dans son rapport daté du 03 juillet 2017, **donne des avis favorables sur les six projets de PPRi et le projet PPRLi, avec des réserves et des recommandations**. En italique figure les suites données par la DDTM.

Deux recommandations sont communes aux sept avis de la commission d'enquête :

- rajouter au dossier des cartes supplémentaires (parcellaire, topographie...) qui aideraient le public dans la consultation du dossier et l'exploitation des cartes.

Le fond de la carte de zonage réglementaire du PPRi est un fond cadastral. Les numéros de parcelles ne sont pas ajoutés dans un souci de lisibilité. Le cadastre parcellaire est consultable en mairie, il n'est pas nécessaire de le rajouter au dossier de PPRi.

Les données topographiques sont difficilement représentables à l'échelle des cartes des PPRi : compte tenu de la densité des informations, elles ne seraient pas lisibles et complexes à exploiter. La DDTM ne donne alors pas suite à cette recommandation.

- afin d'améliorer le service aux usagers, accepter que les pétitionnaires qui souhaitent obtenir des informations précises sur le caractère inondable de leurs terrains, puissent transmettre des levés topographiques effectués par des moyens terrestres, sans pour autant les conditionner à un dépôt de permis de construire, mais sur simple demande d'un certificat d'urbanisme, voire d'une note de renseignements d'urbanisme.

Cette possibilité est déjà prévue par le code de l'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire de l'explicitier dans le PPRi, qui n'a pas vocation à rappeler toutes les réglementations en vigueur.

Le tableau ci-dessous détaille les réserves et recommandations particulières à chacun des sept avis :

Communes	Réserves	Recommandations
Cascastel-des-Corbières	-	-
Durban-Corbières	<p>Respecter les engagements pris par le maître d'ouvrage dans ses réponses aux observations du public et de la commission d'enquête.</p> <p>Exclure de la ZUC une habitation emportée par l'inondation de 1999. <i>Cette réserve est justifiée et sera prise en compte dans les documents approuvés.</i></p>	Faire figurer les isocotes sur les cartes. <i>Les cartes définitives comporteront les isocotes.</i>
Portel-des-Corbières	-	-
Roquefort-des-Corbières	<p>Organiser une réunion avant l'approbation du PPRI, avec toutes les parties prenantes pour que chacune puisse s'exprimer, exposer clairement et concrètement ses propositions et ses avis sur le développement urbain de la commune, et essayer de trouver des compromis acceptables par tous dans un souci d'intérêt général. <i>La DDTM prend en compte cette réserve.</i></p> <p>Réexaminer le zonage de certaines parcelles. <i>L'analyse a déjà été effectuée dans la réponse de la DDTM au PV de synthèse de la commission d'enquête (lignes ROQ1, ROQ 11, ROQ23). Un nouvel examen de ces parcelles montre qu'il n'est pas pertinent de lisser le zonage réglementaire, car cette pratique est contraire à la rigueur nécessaire à la cartographie d'un zonage réglementaire en partant d'une carte d'aléa.</i></p>	-
Sigean	<p>Respecter les engagements pris par le maître d'ouvrage dans ses réponses aux observations du public et de la commission d'enquête.</p> <p>Harmoniser les cartes par rapport à la représentation de l'enjeu spécifique « réserve africaine » et engager des études pour réaliser des travaux afin de rétablir</p>	Réexaminer la pertinence des hauteurs d'eau de submersion 2 mètres et 2,40 mètres NFG, compte tenu des particularités du lido. <i>Cette recommandation ne sera pas prise en compte, ces hauteurs sont définies par le Guide régional d'élaboration des PPRL. Elles ont été analysées par rapport au comportement de l'étang et il apparaît qu'il n'est</i>

	<p>rapidement le merlon en rive gauche de la Berre au droit du Hameau du Lac. <i>Les cartes seront reprises dans le sens de cette réserve avant d'être approuvées. Des études ont déjà été menées quant à elles sur ledit merlon, mais la suite donnée à cette problématique (notamment la réalisation de travaux) ne rentre pas dans le cadre du PPRi.</i></p> <p>Vérifier l'emprise du camping « Ensoya ». <i>Cette vérification a été effectuée dans la réponse de la DDTM à la commission d'enquête.</i></p>	<p><i>pas pertinent de les modifier.</i></p> <p>Adapter le règlement relatif à la construction d'ouvrages de protection des lieux habités, afin qu'il n'y ait pas de possibilités d'interprétation. <i>Ces ouvrages font l'objet d'autorisation au titre d'autres réglementations, le PPRi ne se substitue pas à ces réglementations. Le glossaire du règlement du PPRi sera complété sur ce point.</i></p> <p>Réexaminer les demandes sur le secteur de La Joncasse. <i>Les demandes portent sur des parcelles en aléa inondation par débordement du Rieu et submersion marine. Les aléas et le zonage réglementaire ne peuvent donc pas être modifiés.</i></p>
Villeneuve-les-Corbières	-	<p>Compte-tenu des particularités des constructions anciennes du village, bâties sur des flancs de collines, assurer avec un soin particulier l'analyse de chaque demande d'aménagement ou d'améliorations. <i>Cette recommandation ne rentre pas dans le cadre du PPRi qui est une servitude d'utilité publique. Son application s'impose à tous de la même façon. L'instruction des autorisations d'urbanisme sera effectuée dans le respect du règlement du PPRi.</i></p>
Villesèque-des-Corbières	<p>Compte-tenu du fait que le village n'a jamais subi de sinistre inondation, être particulièrement vigilant, pour éviter de pénaliser systématiquement les pétitionnaires, lors de l'instruction des dossiers de permis de construire et de certificats d'urbanisme. <i>Cette recommandation ne rentre pas dans le cadre du PPRi qui est une servitude d'utilité publique. Son application s'impose à tous de la même façon. L'instruction des autorisations d'urbanisme sera effectuée dans le respect du règlement du PPRi.</i></p>	-

En plus de ces éléments, la DDTM s'est engagée à effectuer des modifications après analyse des remarques du public et de la commission. Ces modifications sont détaillées dans le document de réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête. En particulier, des points du règlement des PPRi et PPRLi sont légèrement modifiés sur les installations photovoltaïques en zone Ri3 et RL3 et sur les infrastructures routières à

proximité des berges d'un cours d'eau. Une erreur (doublon) dans le règlement spécifique à la réserve africaine de Sigean dans le PPRLi a été rectifiée.

Conclusion du bilan de la concertation

Les projets de PPRi et PPRLi ont fait l'objet d'une large concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de consultation et d'enquête publique ont eu des issues favorables sous réserve de modifications. Ces modifications ont été analysées et apportées au dossier définitif si nécessaire.

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer**



Marc VETTER